

# Conditions de vente

## S.A.S. LeBulldog

### Article 1 | Acompte sur prestation

Un acompte de 30% est demandé à la signature de toute prestation (sauf dans le cas d'un forfait web mensualisé, voir article 4)

Le non versement de l'acompte pourra entrainer la non-exécution du contrat par la SAS Le Bulldog.

### Article 2 | Le paiement des prestations

Les paiement des prestations de l'agence sont exigibles dans les 30 jours ouvrables après la livraison du produit fini à l'annonceur.

Le retard de paiement pourra entrainer des pénalités à hauteur de 10% de la facture HT tous les 15 jours ouvrables.

### Article 3 | L'annulation du contrat

Une fois signé ou validé par accord écrit ou oral, le contrat ne peut être annulé et la totalité de la valeur du contrat est due.

En fonction de l'avancement du projet et des ressources engagées, l'agence pourra décider ou non de réaliser une réduction et d'arrêter ses prestations en cours.

### Article 4 | Le forfait Web mensualisé

Le forfait web mensualisé désigne tout contrat entre l'agence et un client sur des services web : site internet, comunity management, nom de domaine, hébergement, référencement.

L'intégralité du prix du mois est due à la signature du contrat. Selon les cas, un engagement est pris ou non sur une durée plus longue qu'un mois seul.

Le nom de domaine, l'hébergement et tous les droits du site appartiennent à l'agence Le Bulldog et ne sont en aucun cas cédés à l'annonceur lors d'un forfait web.

Pour récupérer ces droits et disposer du site en résiliant le forfait web, l'agence Le Bulldog facturera l'intégralité du temps de travail de la construction du site ainsi que les droits sur les créations, photos, noms de domaines et autres propriétés de l'agence Le Bulldog relatives au site en question.

## **Article 5 | Responsabilité de l'agence**

L'agence Le Bulldog est responsable de la bonne exécution de ses contrats. Tout service supplémentaire au contrat dans le cadre d'un même projet ne sera pas exécuté par l'agence sans un nouveau contrat stipulant les demandes supplémentaires.

Lors d'une facturation à l'heure, l'agence le Bulldog est tenue d'utiliser d'allouer toutes les ressources nécessaires pour la bonne exécution du contrat. En cas d'heure supplémentaires à allouer sur un projet, l'agence devra nécessairement prévenir l'annonceur et lui envoyer une demande. Sans confirmation des heures supplémentaires de la part du client, l'agence est tenue de ne pas travailler.

Si l'agence ne respecte pas la totalité du contrat, elle devra rembourser les services non livrés. Si le reste du contrat est bien respecté, celui-ci ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Si l'agence livre sa prestation avec un retard de plus de 20% de la durée totale du projet en jours ouvrables, l'agence Le Bulldog pourra sur demande réaliser un remboursement de 10% sur les prestations. (Sauf en cas de retard dû au client lui-même, cas de force majeure, retard de paiement, retard fournisseur).

## **Article 6 | Modalités de paiement**

Le client doit vérifier sa solvabilité et s'engage à payer l'intégralité des prestations qu'il demande à l'agence Le Bulldog.

Le paiement peut s'effectuer par chèque, virement ou carte bancaire (si terminal disponible)

En cas d'insolvabilité, le client s'expose à des poursuites juridiques, et une majoration de 10% du prix total HT des prestations en plus des pénalités de retard de paiement.

## **Article 7 | Le respect de la demande**

L'agence Le Bulldog s'engage à respecter et traiter au mieux la demande des clients.

Les coûts entre les devis et les contrat finaux peuvent changer en fonction de nouveaux éléments et demandes du client ainsi que de la technicité finale du projet. Avant le début de chaque prestation, l'agence est tenue d'afficher soit un prix au service délivré soit un prix à l'heure, soit un forfait mensuel.

Le client s'engage à fournir tous les éléments avant chaque exécution du contrat, sans quoi, les nouveaux éléments ne seront ajoutés en cours de projet.

Le client s'engage à ne pas exiger de l'agence une autre tâche que celles du contrat écrit ou oral.

## **Article 8 | L'hébergement**

L'hébergement à l'agence bulldog appartient à l'agence, le client loue une location mensuelle ou annuelle sur ses serveurs.

Lors d'une rupture de contrat, l'hébergement n'est pas conservé par le client.

## **Article 9 | Les Noms de domaines**

Les noms de domaines pour les forfait web : voir article 4

Les noms de domaines pour les site vendus avec leurs droits : Le registry appartient à L'agence Le Bulldog qui gère le nom de domaine, mais le client peut exiger à tout moment le changement de propriété, il lui incombera alors la gestion de ce dernier.

## **Article 10 | Le droit sur les créations**

Sur chaque création de l'agence, la mention Le Bulldog et son logo devront apparaître dans une place qui ne dénature pas le projet.

Pour obtenir un développement en marque blanche, il faudra s'acquitter d'un droit de création à hauteur de 20% du prix total HT du projet.

## **Article 11 | L'obligation de l'agence sur ses services**

L'intégralité des services de l'agence reposent sur des obligations de moyens et non de résultat. L'agence ne pourra pas être tenue pour responsable de l'échec du projet pour lequel elle aura été prestataire.

## **Article 12 | L'accord sur les conditions de ventes**

Lors de tout achat, le client accepte les conditions générales de vente. Elles lui sont accessibles sur le site internet ou sur demande à l'agence.

Le client s'engage à respecter ces conditions de vente, leur non-respects peuvent entrainer l'arrêt des prestations de l'agences tout en maintenant le prix du contrat.